



## Délibération du Conseil métropolitain

**Séance du 03 février 2023**

**OBJET : ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES**  
- Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole / Vaulnaveys-le-Haut - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable.

Délibération n° 35

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le vendredi trois février deux mille vingt-trois à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole et sous la présidence de Michelle VEYRET de la n°9 à la n°16.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **117** de la n°1 à la n°8, **118** de la n°9 à la n°15, **119** de la n°16 à la n°35, **118** de la n°36 à la n°67, **105** à la n°68.

### **Présents :**

**Bresson :** GUYOMARD – **Brié et Angonnes :** SOULLIER – **Champ sur Drac :** DIETRICH pouvoir à CHOLAT de la n°16 à la n°68 – **Champagnier :** CHOLAT – **Claix :** REVIL pouvoir à SOULLIER de la n°64 à la n°68, STRECKER – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à SAVIN de la n°29 à la n°67 – **Domène :** C. LONGO, SAVIN – **Echirolles :** BOUHAFS, DEMORE, LABRIET, MADRENNES, MOULIN-COMTE, ROSA, SULLI – **Eybens :** BEJJAJI, SCHEIBLIN – **Fontaine :** DE CARO, LEYRAUD, F. LONGO pouvoir à DE CARO de la n°64 à la n°68, THOVISTE, TROVERO – **Gières :** CUSSIGH pouvoir à VERRI de la n°16 à la n°35, VERRI pouvoir à CUSSIGH de la n°61 à la n°68 – **Grenoble :** AGOBIAN, ALLOTO, BELAIR pouvoir à ROSA de la n°36 à la n°68, BEN-REDJEB pouvoir à BOUZEGHOUB de la n°36 à la n°68, BERON-PEREZ pouvoir à RUBES de la n°64 à la n°68, BERTRAND, BOUZEGHOUB, BRETTON pouvoir à CONFESSON de la n°36 à la n°60, CAPDEPON pouvoir à FRISTOT de la n°61 à la n°68, CARIGNON, CARROZ, CENATIEMPO pouvoir à BOUZEGHOUB de la n°1 à la n°28, CLOUAIRE pouvoir à SABRI de la n°1 à la n°18, CONFESSON, DESLATTES, DJIDEL, FRISTOT, GARNIER pouvoir à SIEFERT de la n°36 à la n°68, KADA pouvoir à AMADIEU de la n°36 à la n°68, KRIEF, LHEUREUX pouvoir à NAMUR de la n°36 à la n°68, MARTIN pouvoir à L. COIFFARD de la n°1 à la n°8, NAMUR, OLMOS, PANTEL, PFISTER, PICOLLET pouvoir à FERRARI de la n°19 à la n°35, PINEL, PIOLLE, ROCHE pouvoir à C. LONGO de la n°1 à la n°16, SABRI, SCHUMAN, SPINI – **Herbeys :** FLEURY pouvoir à RENIER de la n°1 à la n°7 – **Jarrie :** GUERRERO – **La Tronche :** DEBEUNNE, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon :** DUPONT-FERRIER – **Le Gua :** FARLEY – **Le Pont de Claix :** FERRARI pouvoir à GRAND de la n°9 à la n°16, GRAND – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON – **Meylan :** CARDIN, HERENGER pouvoir à CARDIN de la n°36 à la n°60, HOURS – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Murianette :** GARCIN – **Mont Saint-Martin :** DEPINOIS – **Notre Dame de Commiers :** RENIER – **Noyarey :** PENNISI – **Poisat :** BUSTOS pouvoir à LISSY de la n°1 à la n°8 – **Proveysieux :** BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse :** ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchilienne :**

STRAPPAZZON pouvoir à CHARAVIN de la n°8 à la n°18 – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN, B. COIFFARD – **Saint-Martin d'Hères** : CHERAA pouvoir à BERON-PEREZ de la n°19 à la n°35, KDOUH pouvoir à RUBES de la n°9 à la n°35, OUDJAUDI, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°10 puis pouvoir à KDOUH à la n°68, RUBES pouvoir à CHERAA de la n°1 à la n°8, SEMANAZ, VEYRET – **Saint-Martin Le Vinoux** : MARDIROSSIAN, LAVAL pouvoir à DULOUTRE de la n°61 à la n°68 – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à ESCARON de la n°1 à la n°35 – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sassenage** : GENIN-LOMIER, MERLE – **Sarceñas** : DULOUTRE – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, SIEFERT – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à LEYRAUD de la n°1 à la n°6 puis de la n°36 à la n°68, MARGUERY – **Varces Allières et Risset** : CORBET, LEMARIEY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER pouvoir à PENNISI de la n°1 à la n°7 puis de la n°64 à la n°68 – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET, GONAY – **Vizille** : L. COIFFARD, JACQUIER.

**Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Echirolles** : RABIH pouvoir à SPINDLER – **Grenoble** : CHALAS pouvoir à THOVISTE, MONGABURU pouvoir à PANTEL, SIX pouvoir à HOURS – **Montchaboud** : SOTO pouvoir à ROSSETTI – **Notre Dame de Mésage** : BUISSON pouvoir à MASNADA – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à GUERRERO – **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI pouvoir à TROVERO – **Venon** : ODDON pouvoir à CORBET.

**Absents Excusés :**

**Bresson** : GUYOMARD à la n°68 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN à la n°68 – **Domène** : C. LONGO à la n°68, SAVIN à la n°68 – **Echirolles** : MOULIN-COMTE de la n°1 à la n°16 puis de la n°36 à la n°68 – **Grenoble** : ROCHE à la n°68 – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER à la n°68 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON à la n°68 – **Murianette** : GARCIN à la n°68 – **Saint-Martin d'Hères** : KDOUH de la n°1 à la n°8 – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD à la n°68 – **Sassenage** : GENIN-LOMIER à la n°68, MERLE à la n°68 – **Vif** : GENET à la n°68, GONAY à la n°68.

Benjamin COIFFARD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES** - Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole / Vaulnaveys-le-Haut - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable.

### **Exposé des motifs**

Le 29 janvier 2016, Grenoble-Alpes Métropole a engagé la démarche de projets urbains Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole (CVCM), porteuse d'une approche d'ensemble en matière de mobilités, de qualité des espaces publics, de développement économique, de soutien au commerce, en synthèse de projet urbain. Ce dispositif a vocation à s'appuyer sur les spécificités des territoires constituant la Métropole, qu'ils soient urbains, péri-urbains, ruraux ou montagnards.

Par délibération du 20 mai 2022, Grenoble Alpes Métropole a décidé le lancement d'une étude CVCM pour le réaménagement du centre bourg de Vaulnaveys-le-Haut.

En effet, la commune de Vaulnaveys-le-Haut s'est fortement développée depuis plusieurs années sur le plan urbain et économique. Avec son golf et la proximité des thermes d'Uriage, elle s'est dotée d'équipements en conséquence (groupe scolaire, centre médical, terrains sportifs, salle des fêtes, bibliothèque, accueil de commerces, espaces publics aménagés...). Intégrée depuis 2015 dans la métropole grenobloise, elle souhaite aujourd'hui développer ses atouts propres de centralité (vitalité du petit commerce, cadre villageois, vie associative, marché hebdomadaire...), tout en bénéficiant des services métropolitains (transport (M TAG), proximité des espaces commerciaux et culturels, activité et pôle d'emplois de la métropole).

Le développement urbain de la commune est globalement conforté au plus près du Centre-Bourg, mais la vitalité de celui-ci dépend aussi de la qualité de ses activités commerciales, culturelles et associatives. À cet effet, la commune de Vaulnaveys-le-Haut s'est attachée ces dernières années à réimplanter des commerces de proximité dans le Centre-Bourg (commerce alimentaire, tabac, boulangeries, pharmacie, création d'une boutique éphémère fin 2021).

Pour autant son attractivité reste en dessous du potentiel perceptible. En effet, le rapport aux mobilités, aux stationnements et au partage de l'espace public reste un problème central : situé sur l'axe de transit Grenoble/Vizille, le centre bourg est bien desservi mais il subit la pression du trafic et du stationnement et peine à proposer un cadre de vie à la hauteur du cadre villageois et de la dynamique habitante qui l'anime.

Les attentes pour la requalification globale des espaces publics du Centre-Bourg se déclinent en termes d'aménagement spatial, d'action d'appui à la dynamique sociale, économique et culturelle locale.

Il s'agit d'affirmer la présence et l'identité du centre de Vaulnaveys-le-Haut aux échelles métropolitaine, communale et de proximité.

Ce projet d'aménagement nécessite donc, en application des articles L.103-2 et R.103-1 du code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une concertation préalable permettant d'associer les habitants et citoyens au projet. La présente délibération a donc pour objectif de définir les objectifs et modalités de cette concertation préalable.

## **Les objectifs poursuivis pour les aménagements du Centre-Bourg sont les suivants :**

- Affirmer la centralité du Centre-Bourg, pour dynamiser les liens sociaux, culturels et la chalandise ;
- Partager l'espace public en faveur des mobilités actives et en particulier renforcer le maillage piéton, au sein de l'espace habité et vers les espaces agricoles et naturels adjacents ;
- Renforcer l'accessibilité PMR, notamment assurer la continuité des trottoirs sur l'ensemble du secteur ;
- Apaiser et sécuriser la traversée du Centre-Bourg pour retrouver un confort d'usage du centre du village et favoriser la déambulation piétonne ;
- Garantir la place de la nature et préserver l'environnement, végétaliser le Centre-Bourg encore trop minéral, revaloriser les structures arborées vieillissantes et aménager des espaces publics paysagers ;
- Optimiser l'offre de stationnement ;
- Coordonner les nouveaux aménagements du Centre-Bourg avec les travaux de la régie eaux potable et assainissement, prévus sur 700 m de linéaire de conduite, sur le secteur du Centre-Bourg. Cette coordination permettrait de faire mieux avec moins (ne pas faire de doublons, optimiser les dépenses), d'anticiper les interventions.

## **LES MODALITES DE LA CONCERTATION**

Le dialogue et l'échange avec les citoyens et les acteurs du territoire constituent une condition nécessaire pour réussir ce projet d'aménagement afin qu'il corresponde aux futurs usages du centre bourg.

Pour ce faire, un processus de concertation citoyenne sera mis en œuvre. Les modalités en sont précisées dans la présente délibération conformément aux articles L.103-2 du code de l'Urbanisme. La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions.

### **Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :**

- Fournir au public une information claire sur les orientations du projet ;
- Viser la participation de l'ensemble du public concerné aux différentes phases de construction du projet (diagnostic, scénarios d'aménagement...) ;
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques, ses idées et permettre l'échange des points de vue concernant le projet.

### **Les modalités suivantes seront mises en place :**

#### ***Pour s'informer***

- Une page dédiée au projet sur la plateforme participative de la Métropole ;
- Un dossier papier consultable au siège de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'à la Mairie de Vaulnaveys-le-Haut

#### ***Pour s'exprimer***

- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 3, rue Malakoff 38000 GRENOBLE) en précisant en objet : « Concertation du projet de réaménagement CVCM Vaulnaveys-le-Haut » ;
- La création d'un formulaire sur la page dédiée au projet de la plateforme participative de la Métropole. <https://metropoleparticipative.fr/>

***Pour débattre et échanger***

- L'organisation d'au moins deux réunions de concertation.
- L'organisation de temps sur l'espace public pour échanger avec les habitants, les commerçants sédentaires et non sédentaires ainsi que les usagers du territoire.

Ce processus de concertation se déroulera entre le 1<sup>er</sup> février 2023 et le 31 mai 2023.  
A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le conseil métropolitain.

**En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, et R103-1 et suivants,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 22 mai 2022 relative au lancement de l'étude «Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole / Vaulnaveys le Haut»,

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 20 janvier 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les objectifs poursuivis par le projet de réaménagement des espaces publics Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole / Vaulnaveys-le-Haut ;
- Décide d'engager une concertation conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme selon les modalités décrites dans la présente délibération.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI